

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 15 juin 2023
et publiée sur le site internet du Syndicat le 15 juin 2023

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 14 JUIN 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 14 juin à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau au Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 6 juin 2023

Présents : (19)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MERCIER, Régis SOYER, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Henry
LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Martine TARTARIN,
Jean-François CRON, Sylvia GAURIER, Jocelyn GARCONNET

Absents : (35)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Guillaume PELTIER, Catherine
LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik
BENAKCHA, Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric
DEJENTE, Laurent ALLANIC, Roger LEROY, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Philippe
BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude
GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET,
Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Françoise THOMERE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Guillaume CRÉPIN à Pierre SOLON

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Philippe GOUET à Bernard PILLEFER

Catherine LHÉRITIER à Hubert AZEMARD

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Philippe MASSON à Jean-Claude THUILLIER

Alain PROT à Philippe MERCIER

Joël NAUDIN à Régis SOYER

Laurent ALLANIC à Henry LEMAINEN

Roger LEROY à Michel GUIMONET

Marc ANGENAULT à Martine TARTARIN

Christophe BAUDRIER à Marc LEPRINCE

Thierry BRUNET à Jocelyn GARCONNET

Pour : 32 (62 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération n°7 : Délégations données au Bureau du Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique
pour approuver l'avenant 7 à la Délégation de Service Public**

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat et l'article 14.2 du règlement intérieur,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que l'article 5.4 des statuts du Syndicat stipule que :

« *Le Conseil syndical peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :*

1. *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
2. *de l'approbation du compte administratif,*
3. *des dispositions à caractère budgétaire prises par le SMO à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du Code général des collectivités territoriales,*
4. *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,*
5. *de l'adhésion du Syndicat mixte à un autre groupement de collectivités,*
6. *de la gestion déléguée d'un service public. »*

Considérant la nécessité de mettre à jour le catalogue de services de la convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil syndical délègue au Bureau le pouvoir d'approuver par délibération l'avenant n°7 à la convention de Délégation de service public relative à la conception, l'établissement et à l'exploitation d'un réseau très haut débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire relatif à l'évolution du catalogue de services.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard RILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.